

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2019

Date de convocation : 22 novembre 2019.

Le vingt-huit novembre, deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (10) : Messieurs DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, ANDRÉ Sébastien, THIEUX Didier, PERDU Fabien.

Mesdames COPIGNY Jeanine, RIBOULEAU Geneviève, GREBAUT Sandrine, FERRET Isabel, LEMAIRE Nicole.

Absents (5) : DEBRAY Delphine, POINTIN Philippe, excusés.

MARCOLLA Marie-Caroline, DESMARET Steve et GOESSENS Philippe non excusés.

Ont donné procuration (2) : DEBRAY Delphine à ANDRE Sébastien, POINTIN Philippe à DESMOULINS Jean-Pierre.

Votants : 12

Election d'un secrétaire de séance :

Mme FERRET Isabel est élue secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 14 octobre 2019.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Une minute de silence est opérée en hommage aux 13 militaires français tués au Mali.

0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- Signature d'un devis avec LES HORLOGES HUCHEZ pour l'acquisition d'un boîtier d'alerte PPMS d'un montant de 2 470 € HT afin d'équiper les 5 classes du groupe scolaire Louis Collas.

- Signature de deux devis avec la société VIRAGES pour le remplacement d'un miroir d'agglomération pour un montant de 789.20 € HT suite à l'accident survenu sur la rue Jean Jaurès (le remboursement de l'assurance est intervenu) ; ainsi qu'un second miroir au bas de la rue Maurice Thorez pour un montant de 710 € HT.

- Signature d'un devis avec DISCOUNT COLLECTIVITES d'un montant de 263 € HT pour un miroir à installer au carrefour de la rue du Cimetière et de la rue Edouard Collas.

1. FINANCES - Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe « EAU POTABLE ».

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a approuvé le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne ante fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a confirmé la compétence « Eau » sur le périmètre ante fusion et l'a étendue sur l'ensemble du périmètre fusionné à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2019 de la commune de Saintines approuvant le Compte Administratif 2018 du budget annexe eau potable **faisant apparaître un excédent global de clôture de 29 396,83 €**, réparti comme suit :

• Investissement :	Déficit	64 833,21 €
• Exploitation :	Excédent	94 230,04 €
Total :	Excédent	29 396,83 €

Madame la Trésorière propose un Compte de Gestion 2018 identique à celui constaté lors de la clôture.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de restituer à l'ARC le **résultat déficitaire de la section d'investissement de 64 833,21 €** qui sera inscrit en recettes d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2019,
- **DECIDE** de restituer à l'ARC le **résultat excédentaire de la section d'exploitation de 94 230,04 €** qui sera inscrit en dépenses d'exploitation au compte 678 du budget primitif 2019.
- **DIT que les écritures feront l'objet d'une décision modificative au budget primitif 2019 au point ci-après.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'émission des mandats et titres correspondants.

2. Avis du Conseil sur une demande de remboursement d'une concession au columbarium.

Par courrier du 21 octobre 2019, Monsieur le Maire a été sollicité par Madame KIEFFER Françoise concernant une concession au columbarium de Saintines acquise en février 2016 pour une durée de 30 ans (jusqu'en 2046).

Depuis 2 ans, M et Mme KIEFFER habitent la commune d'Estrées St Denis. M. KIEFFER décédé le 14 septembre 2019 a été inhumé au columbarium de la même commune.

A cet effet, Mme KIEFFER nous précise que la concession à Saintines ne sera pas utilisée ni par elle-même ni par ses héritiers. Par conséquent elle demande une annulation de sa concession, engendrant un remboursement par la même occasion.

Monsieur le Maire indique que cette disposition n'est pas prévue dans le règlement intérieur.

Néanmoins, il vous est proposé de procéder à un remboursement exceptionnel, calculé au prorata des années restantes.

Hypothèse de remboursement :

- Achat de la concession 30 années pour 500 € en février 2016.

Toute année de concession commencée étant due, le calcul du remboursement commencerait à compter de février 2020.

- Remboursement de février 2020 à février 2046 soit 26 ans => 433.33 € **arrondi à 430 €.**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le remboursement exceptionnel de la concession à Mme KIEFFER Françoise d'un montant de 430 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'émission du titre correspondant.
- **DIT** que les écritures feront l'objet d'une décision modificative au budget primitif 2019 au point ci-après.

3. **FINANCES - Décision modificative n°3 au budget primitif 2019.**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif pour 2019, voté le 02 avril 2019 ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 21 mai 2019 ;

Vu la décision modificative n°2 votée le 14 octobre 2019 ;

Considérant les excédents du budget eau potable à restituer à l'ARC ;

Considérant l'annulation d'un titre antérieur en faveur de Mme KIEFFER Françoise ;

Considérant le remboursement d'un trop perçu de la taxe d'aménagement ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de ces écritures,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	165 755.24 €	0.00 €	2 646.16 €	168 401.40 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	165 755.24 €	0.00 €	2 646.16 €	168 401.40 €
10223/10	0.00 €	0.00 €	2 646.16 €	2 646.16 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	200 000.00 €	-94 230.04 €	96 876.20 €	202 646.16 €
021 Virement de la section de fonct.	200 000.00 €	-94 230.04 €	0.00 €	105 769.96 €
021/021	200 000.00 €	-94 230.04 €	0.00 €	105 769.96 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	8 300.00 €	0.00 €	96 876.20 €	105 176.20 €
10222/10	8 300.00 €	0.00 €	32 042.99 €	40 342.99 €
1068/10	0.00 €	0.00 €	64 833.21 €	64 833.21 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	200 000.00 €	-94 230.04 €	94 660.04 €	200 430.00 €
023 Virement à la sect° d'investis.	200 000.00 €	-94 230.04 €	0.00 €	105 769.96 €
023/023	200 000.00 €	-94 230.04 €	0.00 €	105 769.96 €
67 Charges exceptionnelles	155 440.17 €	0.00 €	94 660.04 €	250 100.21 €
673/67	11 000.00 €	0.00 €	430.00 €	11 430.00 €
678/67	144 440.17 €	0.00 €	94 230.04 €	238 670.21 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	20 000.00 €	0.00 €	430.00 €	20 430.00 €
013 Atténuations de charges	20 000.00 €	0.00 €	430.00 €	20 430.00 €
6419/013	20 000.00 €	0.00 €	430.00 €	20 430.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	716 493.10 €	0.00 €	2 646.16 €	719 139.26 €
Total général des recettes d'investissement (1)	716 493.10 €	-94 230.04 €	96 876.20 €	719 139.26 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	972 262.92 €	-94 230.04 €	94 660.04 €	972 692.92 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	972 262.92 €	0.00 €	430.00 €	972 692.92 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du Conseil municipal.

Questions et informations diverses :

- **Composition du Conseil communautaire de l'ARC suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 :** pour la commune de Saintines le nombre de délégués est fixé à 1. La désignation d'un suppléant reste néanmoins possible en cas d'empêchement du délégué titulaire.

- **La commune de Saintines a été labellisée « Terre de Jeux 2024 » lors du Congrès des Maires de France.**

Le label Terre de Jeux 2024 permet à toutes les collectivités territoriales qui partagent la conviction que le sport change les vies de bénéficier de cette énergie unique.

Devenir Terre de Jeux 2024, c'est s'engager à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.

- **Point d'avancement sur les travaux au Presbytère.**

- **Réalisation d'un bateau Chemin du Paillard pour faciliter le stationnement.**

- **Organisation du Téléthon 2019 : jeux et activités dans la salle des fêtes le samedi 07/12 après-midi ; démonstration de boxe et repas au gymnase le dimanche 08/12.**

- **Séances de ciné-rural à la salle des fêtes pour le Noël des écoles le mardi 10/12.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.